

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

PRESENTS : MM.BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président ;

MAS M., DETEMMERMAN D., VERSCHUERE Ch., Echevins ;

D'HONDT Ph., WEYTSMAN V., RENARD J., GUEMJOM V., MONNIER W., PROVOYEUR M., NEUVILLE F.,
Conseillers Communaux ;

MAES MR., Directrice Générale – Secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 30.

Il demande l'ajout d'un point supplémentaire, à savoir :

« Disposition en matière des taxes communales par laquelle la référence au Code d'impôts sur les revenus est complété par la référence au niveau Code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales »- dispositions à insérer dans tous nos règlements-taxes en vigueur, décision ;

1°. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

LE COLLEGE COMMUNAL,

APPROUVE : *à l'unanimité*

Le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2019.

2°. Remplacement de Monsieur VERSTRAETEN Marnix

Installation et prestation de serment de la nouvelle Conseillère communale

Monsieur le Président signale que suite au décès de Monsieur VERSTRAETEN Marnix, Madame HAVRIN Sabine, 1^{ère}.suppléante de la liste MR a accepté de siéger comme Conseillère communale , qu'elle remplit toutes les conditions d'éligibilité énoncées dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et qu'elle ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilités prévues par les articles L1125-1 à L1125-7 du même code ou par d'autres dispositions légales.

Il en résulte donc que rien ne s'oppose à ce que Madame HAVRIN Sabine soit admise à prêter serment.

Conformément au prescrit de l'article L1126-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur le Président invite Madame HAVRIN Sabine à prêter le serment suivant :

« Je jure fidélité au Roi, Obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge ».

LE CONSEIL COMMUNAL,

Prend acte de la prestation de serment de Madame HAVRIN Sabine, entre les mains du Président en qualité de Conseillère communale du groupe MR. Celle-ci est invitée à prendre place à la table du Conseil Communal.

L'installation de la nouvelle conseillère communale modifie dès lors le tableau de préséance

LE CONSEIL COMMUNAL,

Prend acte du nouveau tableau de préséance établi .

BOURDEAUD'HUY Jean-Pierre

MAS Magda

DETEMMERMAN Denis

VERSCHUERE Christel

D'HONDT Philippe

WEYTSMAN Virginie

RENARD Jordan

GUEMJOM Virginie

BUCKENS Frédérique

MONNIER Willy

PROVOYEUR Martin

NEUVILLE Filip

HAVRIN Sabine

3°. NO TELE : Désignation représentant communal

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il propose Madame WEYTSMAN Virginie comme représentante du Conseil communal, à No Télé.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'affiliation de l'Administration communale de Mont de l'Enclus à l'Asbl NO TELE ;
Attendu que l'Article 6 des statuts de NO TELE stipule que :

« Chacune des communes affiliées dispose d'office d'un représentant à l'Assemblée Générale désigné par son Conseil Communal auquel s'ajoute un représentant supplémentaire par tranche de 10.000 habitants »

Vu la délibération du 28/02/2019 par laquelle le Conseil Communal désignait Monsieur Marnix VERSTRAETEN conseiller communal comme représentant au sein de l'Assemblée Générale de NO TELE;

Attendu que Monsieur VERSTRAETEN est décédé et est remplacé ce jour en qualité de conseiller communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De désigner en qualité de représentante au sein de l'Assemblée Générale de NO TELE : Madame WEYTSMAN Virginie.

Art. 2 : De transmettre copie de ladite délibération pour suite voulue à l'Asbl NO TELE – Rue du Follet, 20 à 7540 Tournai (Kain).

4°. Contribution financière à la Zone de Police du Val de l'Escaut, exercice 2020

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il signale une augmentation de 13.724,12 € par rapport à 2019 et tient à faire savoir que les interventions communales seront augmentées pour les années futures suivant les simulations qu'il a reçu.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré ;

Vu l'Arrêté Royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri-communale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 29 juin 2008 et 18 décembre 2012 ;

Attendu que la commune de Mont de l'Enclus est reprise dans la zone de police du Val de l'Escaut soit Celles-Estaimpuis-Mont de l'Enclus et Pecq ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir une dotation financière pour les charges de la zone de police au prorata de notre commune ;

Vu la circulaire budgétaire du 05 juillet 2018 du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS pour l'exercice 2020 ;

Vu le projet de budget de la zone de police du Val de l'Escaut arrêtant l'intervention communale de la commune de Mont-de-l'Enclus au montant de 288.206,42 € ;

Vu la communication du projet de délibération à la Receveuse Régionale conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 4° du CDLD ;

Vu l'avis remis par la Receveuse Régionale annexé à la présente ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De prévoir la somme de 288.206,42 € pour la contribution financière au budget de la Zone du Val de l'Escaut de l'exercice 2020 ;

Art. 2 : D'imputer cette dépense 330/43501.2020.

5°. Contribution financière à la Zone de Secours de Wallonie Picarde, exercice 2020 ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il précise que suite à un courrier reçu de Monsieur le Gouverneur, il y a 2 jours, l'intervention communale a été revue au montant de 229.406,72 € en lieu et place de l'intervention communale prévue par la zone et qui était de 244.229,96

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la mise en place au 1^{er} janvier 2015 de la Zone de secours ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation des zones de secours et selon lequel la commune de Mont de l'Enclus fait partie de la Zone de secours de Hainaut Ouest;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 14 août 2014 relative aux critères des dotations communales des zones de secours, prévus à l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 ;

Vu l'article 68§2 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil de la zone sur base d'un accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés ; que cet accord doit être obtenu au plus tard le premier novembre de l'année précédente l'année pour laquelle la dotation est prévue ;
Vu l'article 68§3 de la loi du 15 mai 2007 précitée duquel il ressort qu'à défaut d'un tel accord la dotation de chaque commune est fixée par le Gouverneur de la Province en tenant compte des critères définis dans la loi par notification avant le 15 décembre de l'année précédente ;
Vu l'article 68§4 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que le montant de la dotation communale fixée en application de la loi du 15 mai 2007 sera versé sur un compte ouvert au nom de la zone auprès d'un organisme financier ;
Attendu que pour déterminer le montant de l'intervention de chaque commune, les critères suivants ont été pris en compte à savoir : la population résidentielle et active, la superficie, le revenu cadastral, le revenu imposable, les risques présents sur le territoire de la commune, la capacité financière de la commune, ... ;
Vu le tableau des dotations communales de l'exercice 2020 voté par la Zone de secours en date du 18 novembre 2019 conformément à la législation en vigueur ;
Attendu que d'après le projet de budget de la zone de secours, la participation communale de Mont-de-l'Enclus s'élève à 244.229,96 € pour l'exercice 2020 ;
Vu l'article 68§3 de la loi du 15 mai 2007 et attendu qu'aucun accord sur les dotations communales de la zone de secours de la zone Hainaut-Ouest n'a pas été obtenu il est stipulé que c'est le Gouverneur de la Province qui fixe la dotation de chaque commune ;
Vu l'Arrêté du Gouverneur du 12 décembre 2019 par laquelle il arrête la dotation communale à la zone de secours Hainaut-Ouest au montant de 229.406,72 € ;
Vu l'avis de la receveuse régionale annexé à la présente délibération, rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'inscrire la somme totale de 229.406,72 € pour la contribution financière du budget de la Zone de secours de Wallonie Picarde de la commune de Mont-de-l'Enclus au budget de l'exercice 2020 à l'article 351/43501.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur, au Conseil de la Zone de secours de Wallonie Picarde ainsi qu'à Madame la Receveuse Régionale.

-
- 6°. Achat matériel informatique :
- Accord de principe ; décision
 - Cahier spécial des charges ; approbation
 - Mode de passation de marché ; décision

Monsieur l'Echevin Denis.Detemmerman présente le dossier aux membres du Conseil communal. Il s'agit de remplacer 17 PC de la Commune et du Cpas. Les PC actuels ont de l'âge et il faut pouvoir intégrer le windows 10.

Monsieur RENARD demande si une formation est prévue pour le personnel communal.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas prévu pour l'instant mais si c'est nécessaire, ce sera fait.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu les configurations matérielles et logicielles compatibles avec les mises à jour de windows 10 ;

Attendu que les ordinateurs de l'administration communale et du Cpas ne sont pas compatibles avec les mises à jours de windows 10 ;

Vu la délibération prise en séance du Conseil de l'Action Sociale du 24 septembre 2019 par laquelle il décide de passer un marché conjoint avec l'Administration Communale de Mont-de-l'Enclus pour le remplacement de 4 ordinateurs ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/0039 relatif au marché "Remise à niveau du parc informatique" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 à l'article 104/74253 projet 20190039, dépense couverte par un emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver le cahier des charges N° 2019/0039 et le montant estimé du marché "Remise à niveau du parc informatique", établi par la Commune de Mont-de-l'Enclus. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 à l'article 104/74253 projet 20190039, dépense couverte par un emprunt.

7°. Article L1122-23 - Rapport sur l'Administration communale : Prise d'acte

LE CONSEIL COMMUNAL,

Prend acte de l'article L1122-23, à savoir le rapport sur l'Administration communale durant l'année 2019.

8°. Déclaration de politique communale en matière de logement ; approbation

Monsieur D'HONDT Ph., Président du Cpas ayant le logement dans ses attributions présente ce dossier aux membres du Conseil.

Monsieur RENARD fait remarquer qu'à part le Développement rural et les dossiers introduits via les Heures Claires, le Collège n'a aucun projet. Ce sont les citoyens en Commission locale qui ont initié 7 projets et le reste c'est le Cpas.

Monsieur le Président répond qu'il y a 16 logements avec les Heures Claires. Que des logements seront construits pour jeunes couples et d'autres sur le site de la Clé de Fa à Amougies. On pourra également, à l'avenir, si besoin, envisager un partenariat public/privé. J'ai d'ailleurs aussi des contacts avec deux agences immobilières sociales qui je recevrais en début d'année prochaine.

Madame GUEMJOM intervient en disant qu'elle est ravie que le Collège pense au partenariat public/privé et souhaite que ce soit acté dans le procès-verbal. Elle demande également pourquoi ne pas s'affilier à une AIS plus rapidement qu'en 2022., cette année par exemple

Monsieur NEUVILLE répond que cette affiliation serait bénéfique et ne coûte pas cher.

Monsieur le Président répond que cela pourra être envisagé après les rendez-vous qu'il aura eu.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article 187 §1^{er} du Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable qui précise que « les communes élaborent une déclaration de politique du logement et de l'Habitat durable qui précise que « les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent » ;
Attendu que le Gouvernement wallon a déterminé les objectifs, critères et conditions à prendre en compte par les communes pour élaborer leur programme communal de logement ;
Attendu que cette déclaration aurait dû être adoptée par le Conseil Communal dans les neuf mois suivant le renouvellement du conseil, lequel ayant eu lieu le 03/12/2018 ;
Considérant qu'aucune sanction n'est prévue en cas de retard d'adoption et/ou de transmission ;
Attendu que ce document sera la ligne directrice de la politique de logements à Mont-de-l'Enclus.

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver la déclaration de politique communale du logement à mettre en œuvre au niveau de la commune de MONT-DE-L'ENCLUS reprise en annexe ;

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à la Société Wallonne du Logement et au Ministre du logement : Pierre-Yves Dermagne - Chaussée de Liège 140-142 - 5100 Namur.

9°. Finances communales

* Mise en fonds de réserve extraordinaire

Madame VERSCHUERE, Echevine des finances présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération prise en séance du 29 Janvier 2018 par laquelle il confie à la Zone de police du Val de l'Escaut le marché relatif à l'acquisition de 4 poteaux destinés à recevoir le cinémomètre de la commune de Mont-de-l'Enclus et qu'il approuve le montant du marché estimé à 155.196,00 € par subside exceptionnel à la Zone de police du Val de l'Escaut ;

Vu la facture d'un montant provisionnel de 151.759,79 € réglé le 18 janvier 2019 à la Zone du Val de l'Escaut ;

Vu le courrier de la Zone du Val de l'Escaut, nous signifiant qu'une somme de 27.423,93 € va nous être rétrocédée étant donné que la facture finale ne s'élève qu'à 124.335,86 € ;

Attendu qu'une somme de 195,80 € sera encore à régler pour contribuer à l'achat du PC portable de la coordinatrice CSIL-R ;

Attendu qu'aucune autre somme ne sera réclamée et qu'il convient de considérer le marché comme clôturé ;

Attendu que pour couvrir la dépense totale de ce marché, un emprunt de 155.196,00 € a été demandé par l'ouverture de crédit n°1496 ;

Attendu que le surplus de la recette soit la somme de 30.458,54 € peut être réutilisée en fonds de réserve pour une dépense ultérieure ;

Vu l'avis remis par la receveuse financière et annexé à la présente ;

Considérant que cette recette sera inscrite dans le budget de l'exercice 2020 en fond de réserve extraordinaire ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De mettre en fonds de réserve extraordinaire le solde de l'emprunt 1496 non utilisé. L'utilisation en sera faite ultérieurement.

Art. 2 : Les crédits seront adaptés au budget de l'exercice 2020 à savoir :

- article 060/95551 :20180003.2019	3.240,41 €
- article 060/95551.2019	27.228,13 €
- article 330/70651 :2019	27.228,13 €

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à la Receveuse Régionale.

* Budget communal, exercice 2020 : Services ordinaire et extraordinaire ;
- approbation

Madame VERSCHUERE, Echevine des Finances présente le budget exercice 2020 aux membres du Conseil communal.

Elle débute par la présentation du service ordinaire puis le service extraordinaire. Elle tient à remercier les personnes qui l'on aidé à préparer ce budget. Madame DE PAOLI N. du Service comptabilité, Madame la Directrice Générale, Madame la Receveuse régionale, le Bourgmestre et les membres du Collège communal.

Service Ordinaire

	Recettes	Dépenses	Résultat
Totaux Exercice Propre	4.290.003,25	4.203.392,20	86.611,05
Exercices antérieurs	1.030.087,94	486,92	1.030.087,94
Totaux (ex. Propre et antérieurs)	5.320.091,19	4.203.879,12	1.116.212,07
Prélèvements en dépenses		67.788,93	
Résultat Budgétaire	5.320.091,19	4.271.668,05	1.048.423,14

	Fonctions	Dépenses	Recettes
9	General	300	68.320
29	Fonds		1.037.593

Fonds des communes, crédit, compensation autorisé par l'autorité supérieure

	Fonctions	Dépenses	Recettes
49	Impôts et Redevances	750	2.379.409

- **55% des recettes totales (-2%)**
- **IPP: 1.161.367€ (49% des recettes ; -4%)**
- **Précompte Immobilier : 796.714€ ((33% des recettes ; +1%)**
- **Taxes sur la collecte des déchets ménagers: 204.660€ (8,6% des recettes ; +44.190€)**
- **Taxe sur immeubles reliés/reliables aux égouts: 0 (-39.025€)**
- **Redevances pour vente de sacs immondicibles : 23.000€ (-7.500€)**
- **Taxe de circulation: 58.817€ (+3.000€)**
- **Taxe sur les immeubles inoccupés: 30.000€ (-4.440€)**
- **Taxe sur les panneaux/enseignes publicitaires: 7.300€ (+1.500€)**
- **Autres postes...**

	Fonctions	Dépenses	Recettes
59	Assurances	22.150	3.250

En Ligne avec 2019

	Fonctions	Dépenses	Recettes
69	Prélèvements	67.788	

- Réfection bureaux administratifs 25.000€
- Honoraires Aménagement cuisine salle des fêtes 10.000€
- Achat Caveaux, Columbarium, Cavurnes 21.000€
- Libération part Ipalle diverses 11.788€

	Fonctions	Dépenses	Recettes
123	Administration Générale	1.210.870	88.612

- 29% des dépenses totales ; +3.4% ; +39.799€
- Recettes:+1,5% ; 1.344€
 - Recettes de Prestations: 8.229€
 - Cartes d'identité: 3.000€
 - Remboursement supracommunalité: 3.729€
 - Recettes de transfert: 79.073€ (+8.323€)
 - Subsidés/Charges personnel APE : 67.040€ (+6.175€)
 - Cotisation pensions Mandataires: 9.271€
 - Formation personnel - Subsidés: 1.351€

	Fonctions	Dépenses	Recettes
123	Administration Générale	1.210.870	88.612

Dépenses de personnel: 954.292€

- 79% des dépenses Admin
- +6%; +56.776€
- 1% d'indexation salaire
- Personnel APE:
 - Engagement de 1 pers. temps plein

Dépenses de fonctionnement : 195.328€

- -11% ; -24;916€
- Frais de gestion du parc Informatique : 44.500€ (-10.000€)
- Frais élection: 0 (-5.000€)
- Combustible: 5.000€ (-3.500€)
- Prestation de tiers pour bâtiment: 7.500€ (-8.500€)
- Juriste détaché pour mise en conformité par rapport au RGPD (7.500€)
- Frais de formation personnel: 2.000€
- Tous aux sports: 6.000€ (piscine, cross Scolaire - école Anseroeul)

	Fonctions	Dépenses	Recettes
123	Administration Générale	1.210.870	88.612

Dépenses de transfert: 49.791€ (-)

- Cotisations Union des Villes et Communes (3.516€)
- Intervention traitement et frais bureau Receveur Régional: 45.500€ (+5.500€)

Dépenses liées à la dette: 11.457€

	Fonctions	Dépenses	Recettes
129	Patrimoine Privé	66.717	12.454

2% Des dépenses totales

Dépenses Patrimoine Privé (-17.227€ ; -20%)

- **Dépenses de fonctionnement** 33.065€ (-19.150€ ; -36%)
 - Fourniture pour bâtiments communaux: 2.500€ (-7.500€): Lits, rénovation
 - Frais de chauffage: 6.000€ (-6.000€)
 - Fourniture eau pour bâtiments communaux: 2.500€ (-3.150€)
- **Dépenses liées à la dette** (33.652€)

Recettes Patrimoine Privé (9.604€ -7%):

- Locations maison du village (5.500€)

	Fonctions	Dépenses	Recettes
139	Services Généraux	10.546	

Cotisation et prestations service médical du travail, service social collectif, ...

Nouveau poste: Fourniture de matériel de sécurité 500€

	Fonctions	Dépenses	Recettes
369	Pompiers	248.782	48.063

Dépenses:

- **6% des dépenses totales; +12,7% (+33.000€)**
- Achat et entretien matériel incendie 3.000€
- Abonnement Be-Alerte: 1.452€
- **Intervention Zone de secours Wallonie Picarde: 187.062€ -> 211.302€ (+24.240€; +12%) -> 244.229€ (+32.928€; +15.6%)**

Recettes:

- **Contribution Province (Recette): 18.063,21€ inchangée depuis 2018 (- 15€)**
- **Provision pour risques et charges: 30.000€**

	Fonctions	Dépenses	Recettes
399	Justice - Police	297.288	15.000

Dépenses

- 7% des dépenses; +6% (+16.755€)
- Contribution Service Police zone Val de l'Escaut: 249.529€ -> 274.482,3€ (+10%; 24.952€) -> 288.206€ (+5%;13.724€)
- 100% à la charge de la commune

Recettes

- Provisions pour risques et charges: 15.000€

	Fonctions	Dépenses	Recettes
499	Communications/Voïries/cours d'eau	1.092.836	244.216

- 26% des dépenses ; -2,9%; -33.026€

Recettes:-12% ; -33.489€

- **Recettes de Prestation: 2.912€ (-9.240€)** : Notes de crédit et ristournes ENECO non répétées en 2020
- **Recettes de transferts: 240.303€ (-)**
 - Subsidés/Charges personnel APE
 - Remboursement des annuités d'emprunts CRAC (102.054€)

	Fonctions	Dépenses	Recettes
499	Communications/Voiries/cours d'eau	1.092.836	244.216

Dépenses Personnel : 333.730€ (-11.442€ ; -3%)

- Engagement d'1 ouvrier à partir d'août 2020
- Engagement d'1 ouvrier temps plein supplémentaire

Dépenses Fonctionnement 243.893€ (-47.821€ ; -16%)

- Remplacement des lampes: 3,730€ (-31.000€) – contrat d'entretien ORES
- Réduction des frais d'entretien et de réparation des véhicules voiries: 12.000€ (-14.000€)
- Fourniture pour signalisation routière + Prestations : 16.500€ (-7.500€)
- Curage des fossés: 10.000€ (-5.000€)
- Frais d'honoraires, indemnité pour expertises, cadastre et géomètre: 5.000€ (+3.000€)
- Formation personnel voirie: 7.500€ (+1.500€)
- Frais de fonctionnement éclairage public: 47.985€ (+9.409€)
- Electricité radars: 1.500€

	Fonctions	Dépenses	Recettes
499	Communications/Voiries/cours d'eau	1.092.836	244.216

Dépenses Transferts: 14.930€ (=)

- Indemnités au fermiers (bandes herbeuses): 10.500€
- Contrat Wateringue: 4.080€

Dépenses Dettes: 500.382€ (+26.237€ ; +5,5%)

	Fonctions	Dépenses	Recettes
599	Commerce Industrie	127.732	198.278

3% des dépenses – 5% des recettes totales

Recettes: (+2.766€ ; +1,5%)

- Redevance pour occupation du domaine public par le réseau gaz, électricité: 27.187 + 68.379 € (=)
- Location Atelier Rural: 18.000€
- Ventes de guides touristiques: 1.000€
- Subsidés pour personnel APE: 9.242€
- Dividende de l'intercommunale d'électricité (47.153€), IFIGA (20.856€), IDETA (6.256€ ; + (3.128€)

	Fonctions	Dépenses	Recettes
599	Commerce Industrie	127.732	198.278

Dépenses: (+88€ ; =)

- Dépenses personnel: 34.868€
- Dépenses Fonctionnement: 24.650€
 - Prestations tiers atelier rural : 500€ (-6.000€)
 - Budget fonctionnement maison des Randonneurs maintenu (7.300€)
 - Frais organisation des manifestations Enclus du Haut: 6.000€ (+1.500€)
 - Entretien sentiers touristiques: 5.000€ (nouveau poste)
- **Dépenses Transfert: 41.929€ (-4%):** Subsidés et cotisations (Escaut Lys, Ideta, Maison tourismeà
- **Dépenses de dette:** 26.285€

	Fonctions	Dépenses	Recettes
699	Agriculture	5.050	5.455

- Projets divers soutenus à 100% par la région:
 - Projet Maya(1.200€)
 - Semaine de l'arbre (1.100€)
 - Quinzaine de la nature: 1.000€
- Recettes liées aux produit de la vente d'arbres (3.000€) et aux subsides

	Fonctions	Dépenses	Recettes
729	Enseignement Primaire	750	

- Fourniture pour remise de prix, jouets, ... 475€
- Contribution 25€/élève pour CEB 275€

Postes annexes:

- Organisation d'un cross scolaire: 1.000€
- ATL: contribution communale nette: 61.678€